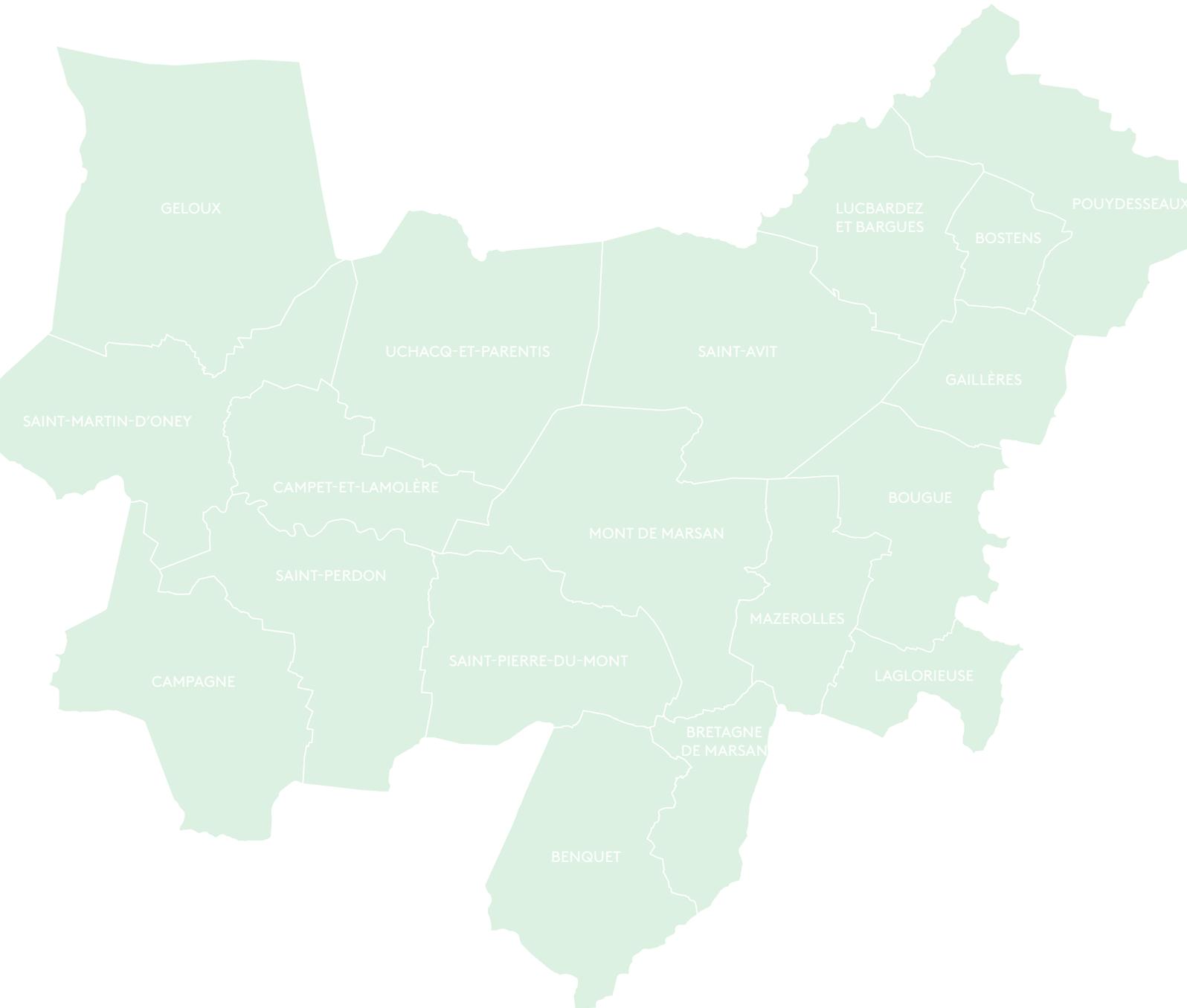


# DEVENEZ ANNONCEUR

SUR LES SUPPORTS DE LA VILLE  
ET DE L'AGGLOMÉRATION  
DE MONT DE MARSAN !

---





## DONNEZ PLUS DE VISIBILITÉ À VOTRE ACTIVITÉ ET RENFORCEZ VOTRE NOTORIÉTÉ !

Mont de Marsan Ville et Agglo éditent chaque année divers supports de publication, notamment le journal « m2m.ag » qui rend compte de l'actualité, des projets, de l'agenda et des temps forts de la vie des 18 communes.

Tiré à 29 500 exemplaires, ce journal est distribué 5 fois par an à l'ensemble des habitants du territoire : 10 500 sont diffusés sur l'Agglo et 19 000 sur la ville centre, dans plus de 60 lieux publics stratégiques (mairies, services municipaux et communautaires, établissements recevant du public...).

Entreprises, indépendants, commerçants, artisans, professions libérales, associations... vous avez ainsi la possibilité de profiter d'une visibilité privilégiée, grâce à l'insertion d'encarts publicitaires.

Nous sommes heureux de permettre aux acteurs du territoire de contribuer à leur notoriété, sans qu'ils n'aient besoin de financer une distribution boîtes à lettres coûteuse.

La Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglo ont décidé de proposer une nouvelle offre tarifaire adaptée à vos besoins.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des conditions générales de vente, ainsi que le bon de commande avec la grille des tarifs, les formats et leurs tailles.

Souhaitant vous compter très prochainement parmi nos partenaires et tisser avec vous des liens durables et fructueux,

**CHARLES DAYOT**

Maire de Mont de Marsan

Président de Mont de Marsan Agglo

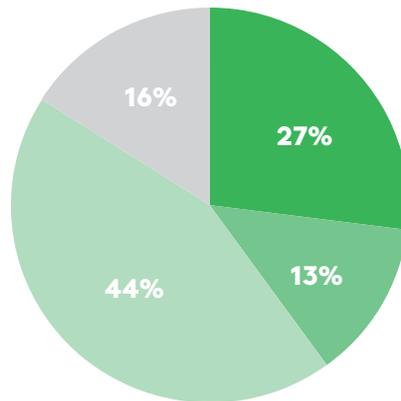
# ZOOM SUR VOTRE MAGAZINE

LE JOURNAL M2M.AG EN 1 CLIN D'ŒIL

VOTRE OUTIL DE COMMUNICATION INDISPENSABLE SUR LES 18 COMMUNES DE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION :

Le taux de notoriété dans l'agglomération est de **84 %**

- Connait très bien
- Connait assez bien
- Connait juste de nom
- Ne connaît pas



UNE VISIBILITÉ OPTIMALE DES ACTIONS, DES PROJETS, DES INTERLOCUTEURS ET DES ACTEURS DU TERRITOIRE :

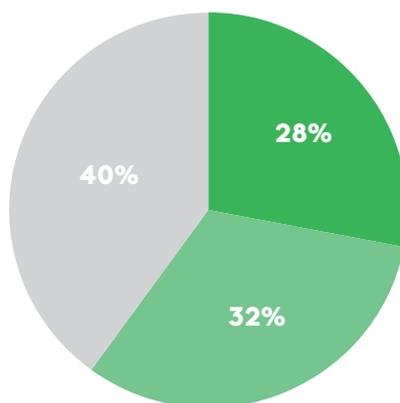
- Edition 29 500 exemplaires :
  - › 19 000 ex sur Mont-de-Marsan, la ville-centre
  - › 10 500 ex sur l'Agglo : Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis.
- Diffusion :
  - › dans plus de 60 lieux publics
  - › par les employés de la collectivité dans toutes les boîtes aux lettres de Mont de Marsan Agglo, y compris les habitations signalées par un « non à la pub »
- Numérique
  - › une version web disponible sur [montdemarsan.fr](http://montdemarsan.fr) et [montdemarsan-agglo.fr](http://montdemarsan-agglo.fr)

## UNE INFORMATION FIABLE ET DE QUALITÉ, UNE RÉDACTION CLAIRE ET CONCISE D'ARTICLES, UNE DIVERSITÉ DE SUJETS ABORDÉS BIEN PRÉSENTÉS : UN CONSTAT POSITIF POUR LES HABITANTS DE 18 ANS ET + AINSI QUE LES DÉCIDEURS :

- 60 % des habitants lisent tous les numéros : un taux de lecture très supérieur aux autres collectivités
- magazine lu par au moins 2 personnes dans plus de 50 % des foyers

Le taux de souvenir dans l'agglomération est de **60 %**

- Souvenir assisté
- Souvenir assisté avec brief
- Pas de souvenir



## UNE RELATION DE CONFIANCE ET DE PROXIMITÉ RÉGULIÈRE :

- 5 parutions par an : un rythme de parution satisfaisant pour une très grande majorité

## LA RÉSERVATION D'UNE RUBRIQUE DÉDIÉE ET CIBLÉE : UN ESPACE PUB THÉMATIQUE POUR VOUS METTRE EN VALEUR :

- |   |                               |                                       |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|
| - actualité de la vie municipale, projets | - environnement               | - cœur de ville                       |
| - territoire                              | - éducation                   | - vie associative                     |
| - vie des quartiers                       | - jeunesse                    | - événements                          |
| - travaux / voirie / urbanisme            | - sport                       | - informations pratiques au quotidien |
| - culture                                 | - santé                       | - ...                                 |
| - développement économique                | - action sociale / solidarité |                                       |

## UN JOURNAL ÉCO-RESPONSABLE CERTIFIÉ PEFC IMPRIMÉ AVEC DES ENCRE À BASE VÉGÉTALE : UN ATOUT NON NÉGLIGEABLE POUR L'ENVIRONNEMENT

# COMMENT RÉSERVER UN ENCART PUBLICITAIRE ?

**- 1 -**

MUNISSEZ-VOUS DU BON DE COMMANDE,  
EN PRENANT CONNAISSANCE  
DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Disponible sur les sites internet [montdemarsan.fr](http://montdemarsan.fr) et  
[montdemarsan-agglo.fr](http://montdemarsan-agglo.fr)  
(téléchargement et impression / formulaire en ligne)



**- 2 -**

REMP LISSEZ LE BON DE COMMANDE,  
COCHEZ LE FORMAT DE VOTRE ENCART  
AINSI QUE LA OU LES DATE(S) DE PARUTION  
SOUHAITÉE(S)



**- 3 -**

ENVOYEZ LE FORMULAIRE DATÉ ET SIGNÉ À  
[direction.com@montdemarsan-agglo.fr](mailto:direction.com@montdemarsan-agglo.fr)



**- 4 -**

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION VOUS  
CONTACTERA AU PLUS VITE



**CONTACT PARTENARIATS**

Céline Naulibois | [celine.naulibois@montdemarsan-agglo.fr](mailto:celine.naulibois@montdemarsan-agglo.fr) | 06 34 12 82 69



# ANNEXE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENCARTS PUBLICITAIRES – MAGAZINE M2M.AG

### CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le magazine « m2m.ag » et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire dans ce magazine suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions.

Elle constitue un contrat entre l'annonceur (entité juridique : commerce, service, indépendant) et l'éditeur (Ville de Mont de Marsan / Mont de Marsan Agglo).

### DÉFINITION

Qu'est-ce-qu'un encart publicitaire ?

Il s'agit d'une forme de publicité qui apparaît généralement dans différentes sortes de médias, notamment imprimés. Son principal objectif est de capter l'attention du lecteur. Aucun publiereportage ne sera accepté.

L'encart publicitaire sera publié dans le magazine d'information qui est distribué aux habitants dans les 18 communes de l'agglomération (Mont de Marsan, Saint-Pierre-du-Mont et les 16 bourgs des communes rurales), y compris les habitations signalées par un « non à la pub ».

### INFORMATIONS

- distribution : environ 29 500 exemplaires du m2m.ag déposés dans les boîtes aux lettres, à l'accueil des Mairies, dans divers ERP et services dédiés de la Ville et de l'Agglo

- version web disponible sur [montdemarsan.fr](http://montdemarsan.fr) et [montdemarsan-agglo.fr](http://montdemarsan-agglo.fr), envoyée aux abonnés de la newsletter

- nombre de numéros / an : 5

- pagination : 36 pages.

Ces espaces, désignant des encarts publicitaires, sont proposés en quadrichromie, édités une seule fois par contrat. L'emplacement précis de ces encarts sera déterminé en fonction de la mise en pages globale par la Direction de la Communication.

### RESPONSABILITÉS

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementation en vigueur. L'éditeur peut refuser de publier une annonce publicitaire.

Le « bon à tirer » permettra à l'éditeur de faire valider le contenu à l'annonceur avant la parution du magazine. L'éditeur ne sera donc pas responsable des erreurs qui pourraient être publiées. Sans retour de la part de l'annonceur dans un délai de 7 jours, la validation sera considérée comme étant effective.

### OFFRE DE VENTE

L'encart publicitaire devra être fourni par l'annonceur 3 semaines avant la date d'impression, au format demandé, monté en couleur en haute résolution, au format PDF ou JPEG, par mail à [direction.com@montdemarsan-agglo.fr](mailto:direction.com@montdemarsan-agglo.fr) ou déposé via une clé USB ou une carte SD.

Contact :

Céline Naulibois - 06 34 12 82 69

### COMMANDE

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en remplissant, datant et signant le bon de commande remis par l'éditeur. Il devra être envoyé 6 semaines avant la parution du magazine, par mail à : [direction.com@montdemarsan-agglo.fr](mailto:direction.com@montdemarsan-agglo.fr)

Dès que le bon de commande a été établi, l'annonceur ne peut annuler sa commande.

### DÉLAI

La règle du premier est d'application. Autrement dit, les annonceurs qui seront les premiers à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier. Dans le cas où un annonceur réserverait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura la possibilité d'être publié prioritairement lors de l'édition suivante.

### FACTURATION

Les encarts publicitaires sont facturés après publication. Les tarifs évoqués dans la grille du bon de commande s'entendent hors TVA.

2 factures (1 Ville et 1 Agglomération) seront établies.

Le paiement sera effectué par virement bancaire auprès du service finances des collectivités.

### CONCURRENCE

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.

HÔTEL DE VILLE

2 place du Général Leclerc  
BP 305

40011 - Mont de Marsan CEDEX